

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 2 MARS 2026

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 mars 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire Anthony Laroche et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

M. Julien Cloutier	Mme Marilène Beauchesne
M. Peter Buzzell	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par le Maire Anthony Laroche.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Alain Bergeron pose des questions.

M. Peter Buzzell se retire de la table du conseil pour aller dans la salle et poser des questions.

2.1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-02/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

4.0 PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

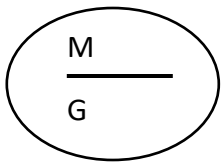
2026-03-02/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2026.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES



PROCÈS-VERBAUX

2026-03-02/3

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de février et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Rapport du maire : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.

6.2 Comités externes :

- 1) MRC : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.
- 2) Incendies : Madame la conseillère Maryse Barrette fait son rapport.
- 3) RIGDSC : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

6.3 Services internes :

- 1) CCU : Aucun
- 2) Loisirs : Madame la conseillère Marilène Beauchesne fait son rapport.
- 3) Familles/aînés : Monsieur le conseiller Pierre Quirion fait son rapport.
- 4) Comité infrastructures : Monsieur le conseiller Julien Cloutier fait son rapport.
- 5) Comité de gouvernance : Madame la conseillère Marilène Beauchesne fait son rapport.
- 6) Comité environnement : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.
- 7) Comité accueil : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

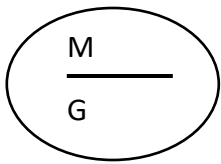
2026-03-02/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par chèques no. 11034 à 11038 ainsi que par dépôt direct no. 275 à 306. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 183 406,87 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt du rapport financier 2025 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT



PROCÈS-VERBAUX



7.3.1 ADJUDICATION DE CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS LESSARD ET FALCONER

2026-03-02/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville a demandé des offres pour le projet de réfection des chemins Lessard et Falconer sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions des sept entrepreneurs suivants : (montant incluant les taxes)

E.W. Excavation	572 329,81 \$
Excavation Gagnon et frères	654 560,00 \$
Excavation Lyndon Betts	687 000,00 \$
Groupe Colas Qc inc	742 738,58 \$
Grondin Excavation	793 236,56 \$
Couillard construction	817 373,37 \$
Eurovia	825 388,36 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de E.W. Excavation est conforme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour les travaux de réfection des chemins Lessard et Falconer au plus bas soumissionnaire, soit E.W. Excavation au montant de 572 329,81 \$ taxes incluses.

7.3.2 APPROBATION DE L'AVENANT AC-25050-01 POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS LESSARD ET FALCONER

2026-03-02/6

CONSIDÉRANT la municipalité a octroyé le contrat pour la réfection des chemins Lessard et Falconer ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service 25050 de St-Georges structures et civil accepté en 2025 pour le projet de réfection des chemins Lessard et Falconer n'incluait pas la surveillance des travaux;

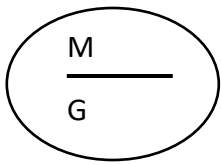
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'approuver l'avenant AC-25050-01 de Structures St-Georges et civil concernant la surveillance des travaux de réfection des chemins Lessard et Falconer au coût de 13 700 \$ plus les taxes applicables.

7.3.3 APPROBATION DE L'AVENANT AC-25155-02 POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ALEXANDRE

2026-03-02/7

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Saint-Alexandre devraient avoir lieu à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service 25155 et son avenant AC-25155-01 de St-Georges structures et civil accepté en 2025 pour le projet de réfection de la rue Saint-Alexandre incluait des frais de surveillance de travaux insuffisants compte tenu des heures de surveillance supplémentaires qui devront être réalisées ;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité :

- D'annuler les frais de surveillance 23 750 \$ qui étaient auparavant prévus;
- D'approuver l'avenant AC-25155-02 de Structures St-Georges et civil concernant la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Alexandre au coût de 36 500 \$ plus les taxes applicables;
- Que ces frais de surveillance soient chargés selon le travail réel et ne seront donc payés que lorsque les travaux de réfection seront réalisés;
- Que le coût de cet avenant, tout comme le coût du contrat, soient payé par la subvention de la TECQ.

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

7.3.4 OFFRE DE SERVICES – PLANS ET DEVIS ASPHALTE CHEMIN PARKER ET DEUX PONCEAUX SUR RANG 3

2026-03-02/8

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaliser des travaux sur les chemins Parker et du 3^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont déjà été ciblés comme prioritaires dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demander une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement, mais que pour se faire les plans et devis des travaux doivent être joints à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de St-Georges Structures et Civil qui inclut les plans et devis pour construction de même que les services pour l'appel d'offres et les services de surveillance durant les travaux ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de services no. 26013, présentée le 23 février 2026, au montant de 32 750 \$ plus les taxes applicables, incluant une provision pour le remplacement de trois ponceaux;
- **QUE** les honoraires soient payables en fonction des livrables reçus et seront donc moindres si le projet n'est pas retenu lors de l'appel à projets du ministère.

7.3.5 QUOTE-PART SPÉCIALE TACTIC

Reporté.

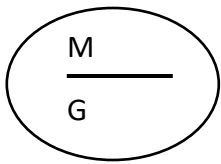
8.0 RÉSOLUTIONS

Aucune.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT NO. 267-26 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

2026-03-02/9



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Dixville ;

ATTENDU QUE le Règlement 267-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments vise à assurer la conservation d'un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en matière de logement et de patrimoine.

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, un avis de motion du Règlement 267-26 a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation sur le projet de Règlement 267-26 qui s'est déroulée le 2 mars 2026, la municipalité de Dixville n'a reçu aucun commentaire ;

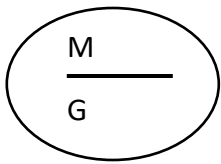
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no. 267-26 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments. Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts. Il ne participe pas au vote.

9.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO. 268-26 – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

2026-03-02/10

Madame la conseillère Annie Martel donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 268-26 relatif à l'éthique et à la déontologie des élus.



PROCÈS-VERBAUX



Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-03-02/11

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20 h 18.

Greffier-trésorier

Maire

Je, Anthony Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.